



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2025-ETSPH-011

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2025
Dotation globale commune (DGC) prévu au Contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
SAMSAH SA'INSPIR TSA du Centre hospitalier spécialisé
(CHS) de BASSENS
89 avenue de Bassens
73000 BASSENS

N° Finess : 730012622

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social

Direction personnes âgées personnes handicapées

Service accueil en établissement PH et SAAD

CS 71806

73018 CHAMBERY Cedex

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département de la Savoie, l'Etat et le Centre hospitalier spécialisé de la Savoie ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (budget primitif **2025** du Département) ;
- VU** Le CPOM tripartite Agence Régionale de Santé, Conseil départemental et Centre hospitaliser spécialisé de la Savoie pour la période 2024-2028 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la Dotation globalisée commune (DGC) du SAMSAH SA'INSPIR, financé par le Conseil départemental et géré par le Centre hospitalier spécialisé, a été fixée, en application des dispositions du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) susvisé, à **201 918 €**.

Article 2 - La quote-part de DGC CPOM prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est de **201 918 €**.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250722-2025-ETSPH-011-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Etablissements et services	N° Finess	Montant de la quote-part
SAMSAH SA 'INSPIR Accueil de jour	730 012 622	201 918 €

Cette quote-part sera versée par 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R-314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - A compter du 1^{er} juillet 2025, le prix de journée opposable aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, s'établit comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
SAMSAH SA 'INSPIR Accueil de jour	730 012 622	58,81 €	59,99 €

A compter du 1^{er} janvier 2026, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, ce sont les tarifs moyens suivants qui s'appliqueront jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
SAMSAH SA 'INSPIR Accueil de jour	730 012 622	57,53 €	58,68 €

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon compétent en matière de tarification sanitaire et sociale par toute personne physique ou morale intéressée, conformément aux dispositions des articles R 779-10 à R779-12 du Code de justice administrative et des articles L.351-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Directeur du "Centre hospitalier spécialisé de BASSENS" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 22 JUL. 2025

Le Président,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

La vice-présidente déléguée **Corine WOLFF**

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250722-2025-ETSPH-011-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2025